

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice ... 33	-----
Présents 25	Séance n° 2
Représentés 8	-----
Absent 0	

DELIBERATION N° 2023DEL-ASS-26

Le 30 mars 2023 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en salle Joséphine Baker, 4 rue du Stade à Chevilly-Larue, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 24 mars 2023.

Sont présents :

Stéphanie DAUMIN, Barbara LORAND-PIERRE, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Patrick BLAS, Philippe KOMOROWSKI, Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, Renaud ROUX, Régine BOIVIN, Murielle DESMET, Michel JOLIVET, Alain PETRISSANS, Jean-Roch COGNET, Nathalie CHARDAIRE, Hadi ISSAHNANE, Noélie ODONNAT, Sylvain MAILLER, Marie FRANCOIS, Boukouya FOFANA, Safia RIZOUG, Ibilen OZBEY, Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Sylvie DUBY et Stéphane DA SILVA.

Absents ayant donné procuration :

Nora LAMRAOUI-BOUDON représentée par Barbara LORAND-PIERRE ;
Paule ABOUDARAM représentée par Murielle DESMET ;
Olivier LAVERDURE représenté par Patrick BLAS ;
Armelle DAPRA représentée par Alain PETRISSANS ;
Brice LE ROUX représenté par Philippe KOMOROWSKI ;
Amel MATOUK représentée par Hadi ISSAHNANE ;
Alain FRYDMAN représenté par Yacine LADJICI ;
Beverly ZEHIA représentée par Geneviève GLIOZZO ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Noélie ODONNAT est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR LE BUDGET 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le budget primitif 2023 de la commune ;

Considérant les dossiers de subvention présentés par les associations ;

Considérant le soutien que la commune apporte au mouvement associatif chevillais notamment par l'attribution de subventions ;

Considérant que les activités des associations favorisent et complètent les actions publiques locales ;

Après avis des commissions municipales ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Renaud ROUX ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Décide l'attribution des subventions aux associations et approuve leurs montants pour l'année 2023 tels qu'ils figurent dans les tableaux mentionnés en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits.



Madame la Maire,
Stéphanie Daumin,

Certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture
par télétransmission le **3...1...MARS...2023**
et sa publication le **3...1...MARS...2023**.....

**DIRECTION DES POLITIQUES CULTURELLES, SPORTIVES
ET ASSOCIATIVES**

Service politique sportive et vie associative

Réf : VB/SDC/PS

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2023**

RAPPORT DE PRÉSENTATION

OBJET : 1.4 Attribution de subventions aux associations pour le budget 2023

La commune de Chevilly-Larue apporte son soutien à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets et mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Ce soutien se traduit en particulier par le versement de subventions de fonctionnement et éventuellement de projet. Chaque année, le Conseil municipal se prononce sur les montants attribués à chaque association.

La crise du COVID et le soutien financier de l'Etat a permis à certaines associations de se constituer un niveau de trésorerie anormalement élevé. Ces réserves financières non utilisées ont vocation à être réduites conformément aux recommandations des experts-comptables desdites associations

Le budget 2023 construit dans une conjoncture économique difficile conduit ainsi la commune à ajuster les subventions aux associations conventionnées (percevant plus de 23 000 euros de subvention), en particulier au regard de leur niveau de trésorerie, avec un objectif principal : permettre le même niveau d'activité associative que l'année précédente. Compte-tenu du contexte social et économique, il est même décidé d'augmenter le montant de la subvention de deux associations de solidarité (le Secours Populaire Français et You'Manity), ainsi que de maintenir le niveau de subvention exceptionnel de Sol'EPI issu de la période COVID.

Le principe retenu a été de proposer un écrêtement des montants de subvention correspondant à la différence entre le montant de leur trésorerie et l'équivalent de 100 jours de charges d'exploitation afin que ces associations conservent suffisamment d'avances financières pour faire face à des imprévus. Pour les associations concernées, l'écrêtement de subvention 2023 n'aura pas d'incidences sur l'activité des associations puisque la réduction du montant de la subvention sera compensée par un recours à leur trésorerie. Ces écrêtements ont été discutés avec chaque association qui en a accepté le principe.

Les tableaux annexés à la délibération précisent les montants de subventions en fonctionnement et en projet pour le budget 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le versement et les montants de subventions aux associations tels qu'ils sont détaillés dans les tableaux joints.

Vu,
Le Directeur général des
services.

Annexe à la délibération : attribution de subventions aux associations pour le budget 2023

Associations	Fonctionnement	Projet	Total
Ceac	950 €		950 €
Amicale Châteaubriand	150 €		150 €
Familles fusillés, massacrés de la	100 €		100 €
ARAC	500 €	250 €	750 €
Légion d'honneur	156 €		156 €
Musée de la résistance	100 €		100 €
UNC	333 €		333 €
La commune de Paris	156 €		156 €
CGT	2 540 €		2 540 €
CFDT	1 300 €		1 300 €
FO	616 €		616 €
AS Liberté	500 €		500 €
AS Jean Moulin	1 500 €		1 500 €
Retraite sportive	600 €	5 000 €	5 600 €
CKT 94	500 €	0 €	500 €
ACCES	800 €		800 €
Boule chevillaise	763 €	0 €	763 €
AS Pauline Roland	500 €		500 €
Training day	1 000 €		1 000 €
La récré des sportifs	1 150 €	700 €	1 850 €
Les atomiques	1 150 €	700 €	1 850 €
Tous en mouvement	1 150 €	700 €	1 850 €
Les colombes d'Haïti	400 €		400 €
Afro des 100 danses	0 €	0 €	0 €
Asa 94	800 €		800 €
Ass socio culturelle Croix du Sud	475 €		475 €
Amis café Philo	300 €		300 €
Amis du vieux Chevilly	600 €		600 €
Atelier de Céline	300 €		300 €
Cultures du Cœur	401 €		401 €
Les Mounas	254 €	0 €	254 €
Les becs de Seine	352 €		352 €
Farfagnole	200 €	500 €	700 €
Les p'tites mains	300 €		300 €
CEM Jazz	500 €	0 €	500 €
Suvenir Fashion	150 €	0 €	150 €
Fcpe Pasteur	792 €		792 €
DDEN	60 €		60 €
APE PBA	606 €	400 €	1 006 €
FCPE Curie Collet	567 €		567 €
FCPE Jean Moulin	200 €	200 €	400 €
FCPE P. Bert Allende	606 €	400 €	1 006 €
ASAP	606 €	400 €	1 006 €
Prévention Routière 94	372 €		372 €
Main dans la main	1 000 €	1 500 €	2 500 €
CFDJ	3 700 €		3 700 €
Commerçants chevillais	500 €	3 000 €	3 500 €

Annexe à la délibération : attribution de subventions aux associations pour le budget 2023

ASCLAF (refuge chats)	1 100 €		1 100 €
Collectif chats et Cie	0 €	0 €	0 €
Les jardiniers solidaires	98 €	0 €	98 €
Chevilly L'Haÿ Enfants du tiers monde	411 €		411 €
Terre Monde Solidaire	441 €		441 €
Huaman Poma	401 €	1 000 €	1 401 €
Amitiés Yen Bai	401 €	500 €	901 €
Ensemble pour Bac Daquin	254 €	500 €	754 €
ACFI	910 €		910 €
ADEVI	528 €	500 €	1 028 €
AJAB (agriculteurs de Boundou)	200 €	0 €	200 €
Amitiés Van Khan Vietnam	100 €		100 €
Don du sang	390 €		390 €
UNAFAM	352 €		352 €
ADPED	3 200 €	650 €	3 850 €
Elan Retrouvé	352 €	0 €	352 €
Paralysés de France	156 €		156 €
Stop à la mucoviscidose	400 €		400 €
Maison de santé Pasteur	6 000 €	0 €	6 000 €
Un bouchon une espérance	0 €		0 €
ARCL	3 000 €		3 000 €
Asso Sainte Colombe	500 €		500 €
Ensemble et solidaires UNRPA	3 130 €		3 130 €
Amicale des séniors	3 032 €		3 032 €
Secours Catholique	600 €		600 €
Anvp	313 €		313 €
Restos cœur	1 000 €		1 000 €
Femmes de l'Afrique de l'Ouest	1 017 €	0 €	1 017 €
ARES	0 €		0 €
ICARA	300 €	0 €	300 €
Cnl Sorbiers	500 €		500 €
CNL la Petite Bretagne	375 €		375 €
CGL 94	100 €		100 €
CBE sud 94	9 000 €		9 000 €
CNL Saint Michel	300 €		300 €
Total	69 416 €	16 900 €	86 316 €

Associations conventionnées	Fonctionnement	Projet	Total
Elan	335 779 €		335 779 €
Maison du Conte	220 000 €		220 000 €
Jazz	9 000 €	4 000 €	13 000 €
La boîte à cirque	2 500 €		2 500 €
Amari boxing club	4 500 €	0 €	4 500 €
Maison Pour tous	320 988 €		320 988 €
SMSH	50 000 €		50 000 €
AEF 94	47 437 €		47 437 €
Epicerie solidaire - Sol'Epi	90 000 €		90 000 €
Secours Populaire	7 000 €	3 000 €	10 000 €

Annexe à la délibération : attribution de subventions aux associations pour le budget 2023

You'Manity	4 000 €	0 €	4 000 €
Ferme du saut du loup	92 085 €		92 085 €
La ressourcerie	15 000 €	0 €	15 000 €
COS	126 500 €		126 500 €
Total	1 324 789 €	7 000 €	1 331 789 €